

CONCOURS INTERNATIONAL

«Non-employé de l'année»

RÈGLEMENT

1. Description de l'initiative (ci-après, le « Concours »)

La présente initiative est issue des activités de la Fondation UNHATE et fait suite au succès de la campagne de lancement de la Fondation, en novembre 2011.

Elle s'adresse aux particuliers et aux membres de la société civile et a pour objectif de faire découvrir à l'opinion publique les mutations du marché de l'emploi auquel sont confrontés les jeunes dans le cadre d'un contexte mondialisé.

Le lancement et la promotion du Concours s'appuient sur une campagne mondiale mettant en avant les portraits de jeunes qui ne sont ni étudiants, ni employés, ni stagiaires (*NEET, Not in Education, Employment or Training*), afin d'encourager 100 d'entre eux, âgés de moins de trente ans, pour leur permettre de réaliser un projet personnel, grâce à un financement, qui leur tienne à cœur et soit cohérent avec la philosophie et les valeurs à la base de la Fondation UNHATE.

La présente initiative, qui n'a aucune finalité commerciale, est promue dans l'esprit de l'article 6 du D.P.R. n° 430/2001. Par conséquent, le prix décerné au gagnant n'est qu'une reconnaissance de ses mérites personnels et un titre d'encouragement dans l'intérêt de la collectivité.

2. Organisation du Concours

Le présent Concours est organisé par la société Bencom S.r.l., sous la coordination et la direction de Benetton Group S.p.A., dont le siège social se trouve à Ponzano Veneto (TV), Via Villa Minelli n° 1 (ci-après, « Bencom »), avec le parrainage de la Fondation UNHATE.

3. Thème du concours et critères d'éligibilité

Ce concours a pour objet la présentation d'un projet portant sur la création d'œuvres artistiques ou s'inscrivant dans le domaine commercial ou industriel, à travers lequel les participants pourront adhérer à la mission de la Fondation UNHATE. En particulier, pour être retenus, les projets devront démontrer :

- qu'ils auront concrètement des retombées positives pour la collectivité ;
- qu'ils sont cohérents avec les objectifs de la Fondation UNHATE.

Les finalités de chaque projet, soumises grâce au formulaire en ligne, seront décrites en 1 500 caractères au minimum et devront également s'inscrire dans l'un des thèmes prédéfinis suivants :

- A. projet portant sur la création d'œuvres d'art ;
- B. projet portant sur la réalisation d'activités économiques, à but lucratif ou non, ayant un impact social cohérent avec les valeurs fondamentales de la Fondation UNHATE.

4. Participants

Les conditions requises pour participer au Concours sont les suivantes :

1. être une personne physique ;
2. être inactif ;
3. avoir entre 18 et 30 ans.

Ces conditions devront être remplies pendant toute la durée du Concours (du 18 septembre au 14 octobre 2012).

Aux fins de la participation au Concours, « inactif » signifie un jeune n'ayant jamais travaillé ou qui n'a jamais exercé d'activité professionnelle pendant plus de six mois consécutifs, soit en tant que salarié soit en tant que travailleur indépendant.

Le Concours ne prévoit aucune exclusion liée à des critères professionnels, géographiques, nationaux ou autres, sous réserve des dispositions prévues dans le présent règlement.

Sont exclus de la participation tous les membres du jury visé à l'article 7 *infra*, ainsi que les salariés des sociétés appartenant au Groupe Bencom ou travaillant pour la Fondation UNHATE et leurs parents respectifs jusqu'au troisième degré. Sont également exclus de la participation toutes les personnes ayant collaboré à la réalisation du présent Concours.

Toute participation contraire aux termes et conditions du présent Contrat sera considérée nulle.

5. Modalités d'inscription et de participation

L'inscription et la participation au concours impliquent l'existence ou la création d'un profil Facebook et se feront exclusivement en s'enregistrant directement sur le site Web www.unhatefoundation.org, comme suit :

1. renseigner le formulaire d'inscription auprès de la « UNHATE Foundation Community » ; et
2. saisir le projet en le téléchargeant (*upload*) selon les indications techniques précisées sur le site.

Le candidat recevra confirmation de son inscription et du téléchargement de son projet.

Le projet ne sera retenu pour participer au Concours qu'après examen préliminaire du jury, selon les modalités visées au présent règlement.

La participation au Concours n'est soumise à aucune autre condition que celles visées au présent règlement.

Les inscriptions seront ouvertes le 18 septembre 2012.

Tous les projets devront impérativement être soumis avant le 14 octobre 2012 à 12 heures, sous peine d'être exclus du Concours.

La date et l'heure de connexion italiennes feront foi.

La proclamation des gagnants, qui aura lieu le 31 octobre 2012, sera publiée sur le site Web www.unhatefoundation.org ; chaque gagnant sera contacté directement pour les formalités liées à la proclamation et il pourra lui être demandé de fournir les documents prouvant qu'il est en possession des critères d'éligibilité visés au présent règlement. Si la participation du gagnant ne s'avère pas conforme au présent règlement ou si l'un des gagnants ne peut être joint ou ne répond pas aux communications de la Fondation UNHATE dans les quatre jours ouvrables suivant la date de notification, ou encore si la notification qui lui aura été communiquée est retournée à l'expéditeur ou ne peut lui être remise, le gagnant perdra alors tous ses droits sur le prix. Dans ce cas, l'organisation se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant.

Le prix est nominatif et ne peut être décerné à une autre personne. L'attribution du prix ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de son équivalent en biens, y compris d'échanges ou de remplacements.

6. Informations

Pour tout complément d'information sur les aspects inhérents à la participation au Concours, les candidats pourront envoyer un courriel à l'adresse électronique : info@unhatefoundation.org.

7. Jury et critères d'éligibilité

Le jury du Concours se compose de 3 membres ayant droit de vote, désignés par la Fondation UNHATE ; il évaluera les projets pour s'assurer qu'ils répondent aux critères d'éligibilité permettant la participation au Concours, tels que visés à l'article 3 *supra*, et, pour ce faire, il aura la possibilité de demander aux participants de présenter la documentation justifiant la possession des critères requis.

En particulier, si les informations contenues dans le projet ne sont pas suffisamment exhaustives pour permettre au jury d'évaluer le dossier, celui-ci pourra demander au candidat d'insérer dans le projet les informations complémentaires nécessaires ou de les faire parvenir au jury. L'absence de réponse aux demandes du jury dans les délais fixés entraînera l'exclusion de la participation au Concours.

Les décisions du jury sont prises à la majorité simple et ne sont valables que si tous les jurés sont présents. Chaque juré ne détient qu'une seule voix.

La décision du jury est définitive et sans appel. Le jury sélectionnera un président parmi ses membres.

8. Critères de sélection des gagnants

Lorsque le jury retient la participation au Concours, les projets sont soumis à l'évaluation et au vote des membres de la « UNHATE Foundation Community ».

Les projets sont soumis exclusivement au vote des autres participants à la communauté, par le biais du bouton dédié au vote. Le bouton « like » du profil du participant ne confère aucun droit de vote utile aux fins du Concours.

Les concurrents ne peuvent pas voter pour leur propre projet, mais uniquement pour celui des autres.

Chaque membre de la communauté ne dispose que d'un seul vote par profil de concurrent.

Il n'est pas possible de voter plusieurs fois pour un même projet.

Les 100 gagnants seront ceux qui auront recueilli le plus grand nombre de voix exprimées par la communauté, selon le classement établi après examen approfondi du respect des conditions requises par le jury, aux termes des dispositions du présent règlement.

Le classement officiel des gagnants du Concours ne sera publié qu'à l'issue de cet examen approfondi, et quoi qu'il en soit le 30 octobre 2012 au plus tard.

Par conséquent, les participants prennent acte du fait que le classement éventuellement visible en ligne pendant le Concours et avant l'annonce officielle des gagnants, pourrait ne pas coïncider avec le classement officiel final.

9. Responsabilités et cas de force majeure. Coûts de participation

Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, où les informations sont librement utilisables et où il est pratiquement impossible de contrôler les usages non autorisés, la société Bencom décline toute responsabilité en cas d'utilisation abusive de ces informations. De même, Bencom décline toute responsabilité en cas de défaillance ou de dysfonctionnement du réseau (ou des lignes téléphoniques) qui empêcherait toute participation régulière au Concours. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée pour ces raisons.

Les participants prennent acte du fait que les coûts supportés pour la participation au Concours, comme par exemple les coûts d'accès au réseau Internet, sont exclusivement à leur charge.

10. Prix

Les 100 projets proclamés gagnants aux termes de l'article 8 *supra*, recevront une somme de 5 000,00€ pour financer leur projet ; ce prix représente un « titre d'encouragement obtenu par les projets dans l'intérêt de la collectivité ».

Le montant total des prix s'élève à 500 000,00 €.

Chaque somme sera versée en une seule fois au lancement du projet.

Chaque gagnant sera tenu de donner quittance de la somme reçue tout en s'engageant à réaliser le projet dans les mêmes termes que ceux présentés au dossier, sous peine de devoir restituer le prix encaissé.

Chaque projet gagnant devra être réalisé dans les 6 mois suivant son lancement.

11. Conditions de participation

Les participants, en s'enregistrant sur le site Web susmentionné et en soumettant leur projet dans le cadre de l'organisation du Concours, manifestent de manière irrévocable leur acceptation pleine et entière des dispositions contenues dans le présent règlement, ainsi que leur consentement au traitement des données personnelles tel que visé au paragraphe 14 *infra*.

12. Droits de propriété intellectuelle – autorisation et cession des droits – garanties

Les participants s'engagent à ne télécharger sur le site du Concours que des œuvres originales dont ils sont les auteurs et dont ils détiennent la totalité des droits de propriété intellectuelle.

Si l'œuvre contient un portrait, les participants s'engagent à obtenir l'accord de la (ou des) personne(s) représentée(s) dans le portrait. Il est absolument interdit de présenter le portrait d'enfants mineurs.

En s'inscrivant au Concours, les participants confèrent à Bencom, à titre gratuit, la licence pleine et exclusive, sans limites temporelles ni spatiales, d'exploitation des droits d'auteur sur les œuvres téléchargées (droits de distribution, de représentation, de reproduction, d'adaptation, etc.). Les participants autorisent par conséquent Bencom et ses ayants cause à publier leurs œuvres dans des catalogues, livres, magazines spécialisés, sur Internet ou via d'autres moyens de communication de masse. Rien ne sera dû aux participants pour ces publications.

Les participants garantissent la jouissance paisible des droits d'auteur sur les œuvres protégées contre toute demande de dédommagement ou toute action, revendication, opposition ou éviction de la part de tiers.

Les participants déclarent qu'ils n'ont pas cédé à des tiers les droits d'auteur connexes aux œuvres téléchargées, et exonèrent par conséquent Bencom contre toute réclamation ou prétention liée à la propriété intellectuelle desdites œuvres.

Les œuvres téléchargées sur le site Web ne devront présenter aucun caractère obscène, violent, ni porter atteinte à la dignité des personnes et à la protection des mineurs ou être de nature raciste ou contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Bencom se réserve le droit de refuser les œuvres à titre de précaution, sans pour autant devoir justifier les raisons de tel refus.

13. Résultats / Publication

L'organisation du Concours s'engage à diffuser et exploiter les résultats du Concours en mettant en œuvre les actions qu'elle estimera nécessaires.

Selon le calendrier visé au présent règlement, l'organisation communiquera les résultats du Concours sur le site Internet www.unhatefoundation.org. Le site publiera également les images et photos des œuvres.

14. Protection des données personnelles et de la vie privée

Les données personnelles de chaque participant seront traitées par Bencom (Titulaire du traitement) aux seules fins de permettre la participation au Concours et pour l'accomplissement des activités connexes, tel que spécifié plus haut.

Les données pourront être traitées aussi bien sur support papier qu'électronique. Le renseignement des données est obligatoire pour toutes les conditions requises aux fins de la participation au Concours ; par conséquent, tout refus de fournir ces données ou d'en accepter le traitement pourra impliquer l'impossibilité pour le concurrent de participer au Concours, et pour l'organisation de mener à bien toutes les activités connexes.

Conformément à ce qui précède, les données fournies pourront être diffusées.

Les données fournies seront traitées pendant toute la durée du Concours et après afin de pouvoir finaliser toutes les activités prévues par le présent règlement.

Le participant pourra exercer ses droits tel que prévu à l'article 7 du Décret législatif n° 196/2003.

15. Langue. Droit applicable et Tribunal compétent – Dépôt du règlement.

Seuls les projets rédigés en anglais seront éligibles pour participer au Concours ; les projets rédigés dans d'autres langues ne seront pas éligibles.

Le présent Concours est régi par le droit italien ; tout litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Trévise.

Le règlement du Concours sera déposé auprès du siège social de Bencom et pourra être consulté en ligne à tout moment sur le site www.unhatefoundation.org.